

N° 7943³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020
sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DU COLLEGE MEDICAL

**DEPECHE DU PRESIDENT DU COLLEGE MEDICAL
AU MINISTRE DE LA SANTE**

(10.1.2022)

Madame la Ministre,

L'évolution de la situation pandémique Covid 19 sur les 2 dernières années nous a montré qu'elle est difficilement prévisible et que les mesures à prendre pour endiguer la propagation du virus doivent rapidement changer pour les adapter à une situation nouvelle. Ceci implique que la gestion de la crise sanitaire, que la pandémie a engendrée, se fait toujours par « une navigation à vue » au décours zigzaguant.

C'est ainsi qu'endéans de 6 semaines les mesures législatives, fondées sur des connaissances scientifiques actuelles limitées, sont une deuxième fois adaptées. La plus importante, la réduction de la durée de l'isolement post infectieux (pour les personnes vaccinées) ainsi que de la quarantaine devient nécessaire pour parer à un éventuel collapsus des infrastructures critiques du pays, mais ne contribuera malheureusement pas à une réduction du nombre des infections.

La précaution pour sortir plus rapidement de l'isolement, à savoir la réalisation de 2 tests TAR au 5e et 6e jour, paraît adéquate, mais à ce propos le Collège médical suggère que ces tests soient de nouveau rapidement mis à disposition de la population, et ceci gratuitement.

Le retour au régime 2G pour les personnes vaccinées (et guéries) qui par le délai de 6 mois imposé jusqu'à il y a 2 semaines, ne pouvaient pas encore profiter d'un rappel, est une mesure juste, scientifiquement défendable et socio-économiquement utile, car se rapportant essentiellement aux personnes de jeune et moyen âge, donc forces vives, et qui ont été les dernières à profiter de la vaccination de base. En même temps ces personnes seront incitées à se soumettre à la dose de rappel qui est donc actuellement déjà possible 4, voire 3, mois après la vaccination de base.

Néanmoins, vu que les personnes vaccinées ou rétablies restent toujours susceptibles de transmettre le virus, la réalisation régulière de TAR de manière volontaire chez les personnes qui seront désormais dispensées de l'obligation de ces tests sous le régime 2G+ est à promouvoir.

La mesure anticipative d'harmonisation au niveau européen de la validité du pass sanitaire/vaccinal à une durée de 9 mois (respectivement au niveau national de durée indéterminée pour les personnes ayant déjà eu la dose de rappel) est saluée par le Collège médical.

Et à propos de l'anticipation et pour sortir de la navigation à vue si souvent critiquée, le Collège médical réitère son appel, déjà lancé dans son avis du 22 décembre 2021, à l'introduction de l'obligation vaccinale générale de toutes les personnes éligibles afin d'atteindre l'immunité collective nécessaire à permettre de lever les mesures de restriction des libertés.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Roger HEFTRICH

Le Président,
Dr Pit BUCHLER